



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/22/319 portant convocation des électeurs de la commune de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT- POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT les démissions de M. Jean-Pierre GENERAT de son mandat de conseiller municipal le 15 juillet 2020 ; M. Nicolas PARROD de son mandat de conseiller municipal le 6 août 2020 ; de M. Eric CAPEL de son mandat de conseiller municipal le 17 septembre 2021 et de Mme Carine BERTRAND de son mandat de conseillère municipale 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE sont convoqués le dimanche 19 juin 2022 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 26 juin 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la préfecture de l'Eure située boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.78.28.10 et 02.32.78.28.11.

- du lundi 30 mai 2022 au mercredi 1^{er} juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 2 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 20 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 21 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 6 juin 2022 et prend fin le samedi 18 juin 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 20 juin 2022 et close le samedi 25 juin 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE située 4, rue de la libération 27200 CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

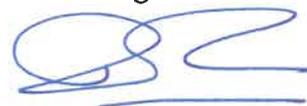
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le maire de la commune de Champigny-la-Futelaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **03 MAI 2022**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET